Informations de base

2000/0171(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp. Modification 2002/0184(CNS) Modification 2004/0179(CNS) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.05 Captures de poissons, contingents tarifaires d'importation 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération **Zone géographique** Antarctique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE-DE)	19/09/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2348	2001-05-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/07/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0383	Résumé
04/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/02/2001	Vote en commission		Résumé

06/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0045/2001	
01/03/2001	Décision du Parlement	T5-0107/2001	Résumé
22/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
31/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0171(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2002/0184(CNS) Modification 2004/0179(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/13499

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0045/2001	06/02/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0107/2001 JO C 277 01.10.2001, p. 0015-0065	01/03/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	04604/2000	16/11/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0383 JO C 337 28.11.2000, p. 0103 E	10/07/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2001/1035 JO L 145 31.05.2001, p. 0001	Résumé

Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp.

2000/0171(CNS) - 16/11/2000 - Document annexé à la procédure

Le 10 juillet 2000, la Commission transmettait au Conseil une proposition de règlement établissant un schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp. Par lettre du 27 juillet 2000, le Conseil saisissait à son tour le Parlement européen de cette proposition. Afin de modifier les aspects techniques des articles 7 à 12 de la proposition en objet, la Commission a proposé le recours à la procédure du Comité de gestion dans sa proposition. Lors de sa réunion du 27 octobre 2000, le COREPER a marqué son accord pour changer la procédure "comitologie" proposée afin d'arrêter les modalités d'application du règlement par la procédure du Comité de gestion et d'apporter des adaptations techniques par le recours à la procédure du Comité réglementaire. Le COREPER du 27 octobre 2000 a également décidé d'informer le Parlement européen de cette modification de la procédure de comitologie.

Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp.

2000/0171(CNS) - 10/07/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp. CONTENU : la présente proposition concerne les obligations internationales de la Communauté contractées dans le cadre de la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Cette convention instituant la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, (CCAMLR), a été approuvée par la décision 81/691/CEE du Conseil et est entrée en vigueur pour la Communauté le 21 mai 1982. La CCAMLR a adopté, lors de sa XVIIIè réunion annuelle de novembre 1999, la mesure de conservation 170/XVIII établissant un schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp. Cette mesure de conservation deviendra, à compter du 9 mai 2000, obligatoire pour les parties contractantes n'y ayant pas objecté. Il convient donc que la Communauté la mette en oeuvre. L'objet du présent projet de règlement est de transposer dans la législation communautaire les obligations pesant à ce titre sur la Communauté et sur ses États membres. Cette nouvelle mesure a pour objectifs principaux de lutter contre la pêche illégale ; de contrôler le commerce international de Dissostichus spp. ; d'identifier la provenance des chargements et lots importés dans ou exportés depuis le territoire des parties contractantes de la CCAMLR ; d'établir si les poissons pêchés dans la zone de la convention l'ont été en conformité avec les mesures de conservation de la CCAMLR et de rassembler les données en vue de faciliter l'évaluation scientifique des stocks. Les parties non contractantes de la CCAMLR sont invitées à participer à la mise en oeuvre du Schéma de documentation et donc à fournir en conséquence des modèles du document de capture aux navires battant leur pavillon. Les modalités de mise en oeuvre du schéma de documentation de captures seront établies par un règlement d'application de la Commission.

Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp.

2000/0171(CNS) - 22/05/2001 - Acte final

OBJECTIF : établir un schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1035/2001/CE du Conseil établissant un schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp. CONTENU : le règlement fixe les principes généraux et les conditions relatives à l'application par la Communauté du schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp. adopté par la CCAMLR (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique) en novembre 1999. Sachant que la Communauté est partie à la CCAMLR, il convient de mettre en oeuvre ce schéma et de transposer en droit communautaire toutes les obligations qui en découlent. Cette nouvelle mesure a pour objectifs principaux de lutter contre la pêche illégale ; de contrôler le commerce international de Dissostichus spp. ; d'identifier la provenance des chargements et lots importés dans ou exportés depuis le territoire des parties contractantes de la CCAMLR ; d'établir si les poissons pêchés dans la zone de la convention l'ont été en conformité avec les mesures de conservation de la CCAMLR et de rassembler les données

en vue de faciliter l'évaluation scientifique des stocks. Les parties non contractantes de la CCAMLR sont invitées à participer à la mise en oeuvre du schéma de documentation et donc à fournir en conséquence des modèles du document de capture aux navires battant leur pavillon. ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 20 juin 2001.

Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique: schéma de documentation des captures pour le Dissostichus spp.

2000/0171(CNS) - 01/03/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE/DE, E), le Parlement européen se rallie complètement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précedent).